

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

2,2,2

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Pour : 22
Abstentions : 7
Contre : 5

OBJET : Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction de vestiaires collectifs et d'une salle polyvalente à proximité du terrain de rugby de la Coulée Verte

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	E. CHAMBON
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
JL. DELERIN	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE

Absents : J. N'GALLE-EBOA,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 423-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'organisation actuelle qui impose aux joueurs de rugby d'utiliser les vestiaires du gymnase du Parc, situés à environ 400 m de l'aire de jeu, n'est pas satisfaisante,

Considérant le projet de construction de vestiaires collectifs et d'une salle polyvalente à proximité du terrain de rugby de la Coulée Verte présenté dans le dossier relatif à la présente délibération et librement consultable par les conseillers municipaux,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire pour la construction de vestiaires collectifs et d'une salle polyvalente à proximité du terrain de rugby de la Coulée Verte ;

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/12/18
Publication/Affichage du 28/12/18 au 28/02/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé